

CONSEIL MUNICIPAL



Compte Rendu de la Séance du 23 septembre 2011

L'an deux mil onze,

et le vingt trois septembre à vingt heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire.

Etaient présents : MM Gérard BAZIN – Francis MAINGUY — Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN – Gérard BIZETTE – Mmes Denise CHOUIN – Sandrine MARION – Muriel BERREZAIE – M Guy CASTEL – Mmes Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Annie-Claude CROCC – MM Olivier DAVID – Bernard GADAUD – Mmes Myriam GASSINE - Marquita GIRARD – Martine LELIEVRE – Jocelyne LEMETAYER – MM Jérôme LE NOAC'H – Mickaël MASSART – Mme Chantal MIRALLES – MM André PICHOFF – Laurent RABINE – Mme Rolande RIEFENSTAHL

Etaient excusés :

Mmes Claudine HAMON - Elisabeth EICHELBERGER – Marquita GIRARD – M Noël ROUILLARD,

qui avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Claudine HAMON à Gérard BAZIN,
- Elisabeth EICHELBERGER à Denise CHOUIN,
- Noël ROUILLARD à Jocelyne LEMETAYER.

A été élu secrétaire : Bernard GADAUD.

DEROGATION D'UTILISATION DE LA SALLE CASSIOPEE

Lors de la réunion pour l'établissement du calendrier d'utilisation de la salle – année scolaire 2011/2012 – il est apparu que des manifestations nécessitent l'annulation ou la réduction d'entraînement ou de cours pour le collège, pour les associations boxe, boxe Thai, judo.

Sur proposition de M BELAN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation des manifestations dans la salle CASSIOPEE, conformément à l'état joint.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin 2011 soumettant la modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique, Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas lever la réserve du commissaire-enquêteur et de réétudier cette demande, en modifiant judicieusement le classement EBC, dans le cadre de la révision générale en cours. Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de LA MEZIERE ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de RENNES, Dit que la présente délibération sera exécutoire :

Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE POUR LES PARCELLES ZC N° 84, 85, 86 87, 88 ET 119 – ZC N° 99 ET 108 – ZA N° 13 – 156 – 207 – 209 – 210 - 211- 239 - 287 ET 288

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, 2.211-2, L. 213-3, L.321-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 1987 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 23 août 2002 décidant d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu le délibération du Conseil municipal n° 34 du 29 octobre 2010 transférant le droit de préemption urbain à la Communauté de Communes du Val d'Ille pour les zones artisanales communautaires,

Considérant que, de par ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a vocation à exercer le droit de préemption urbain pour des opérations relevant de sa compétence (zones artisanales d'intérêts communautaires, extension et requalification des zones artisanales), Considérant que les parcelles cadastrées section ZC n° 84, 85, 86, 87, 88 et 119, sont à proximité géographique immédiate de l'actuelle zone artisanale communautaire de Beauséjour et qu'elles sont classées au plan d'occupation des sols en zone d'activités (1NAA6),

Considérant que les parcelles cadastrées section ZC n° 99 et 108 sont situées dans le parc d'activités communal de Biardel et qu'elles sont classées au plan d'occupation des sols en zone d'activités (1NAA4). La situation de ces terrains crée le lien entre la route du meuble et la zone de Cap Malo d'intérêt communautaire,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZA n° 13 – 156 – 207 - 209 - 210 - 211 – 239 - 287 et 288 sont situées à Beaucé, classées au plan d'occupation des sols en

CONSEIL MUNICIPAL



zone d'activités (UA2), à proximité immédiate de la zone d'activité communautaire de Beaucé,

Considérant que ces parcelles classées en zone d'activités au POS ne sont pas intégrées dans des zones artisanales mais qu'elles constitueront une extension des zones d'activités,

Considérant que, de ce fait, la Commune ne pourra pas répondre aux déclarations d'intention d'aliéner puisqu'elle n'a pas la compétence « développement économique »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- × **Décide** de déléguer à la Communauté de Communes du Val d'Ille son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section ZC n° 84, 85, 86, 87, 88 et 119 – ZC n° 99 et 108 – ZA n° 13 – 156 – 207 – 209 – 210 – 211 – 239 – 287 et 288,

- × le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée dans le recueil des actes administratifs

PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ECO-FAUR

Rappel: Monsieur GORIAUX rappelle que, lors de sa séance du 25 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction du restaurant scolaire.

Le coût prévisionnel au stade de l'avant-projet définitif s'élève 2 297 110 € HT qui se décompose ainsi :

- × Travaux : 2 020 000 €
- × Honoraires : 216 177 €
- × Frais divers : 60 933 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ S'engage à réaliser les travaux et a sollicité les financeurs,

- ✓ Arrête le plan de financement HT :

Dépenses : 2 297 110 €

Recettes :

Subvention DETR 120 000 €

Subvention ECO-FAUR sollicitée 100 000 €

Participation ZAC des

Lignes de la Gonzée 200 000 €

Participation ZAC Cap Malo

(Communauté de Communes) 45 000 €

Autofinancement 689 110 €

Produit des emprunts 1 143 000 €

TOTAL 2 297 110 €

- ✓ Sollicite une subvention du Conseil Régional au titre de l'ECO-FAUR pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX SALLE DU FOYER SOLEIL DEVIS BEAUPLET

Sur proposition de Monsieur MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise BEAUPLET en date du 16 septembre 2011

Objet : achat d'un WC avec accessoires pour handicapé qui sera installé au Foyer Soleil – pose effectuée par les services techniques.

La dépense, d'un montant TTC de 548.66 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 451 : « travaux salles Foyer Soleil ».

TRAVAUX DE VOIRIE DEVIS DU PARC DEPARTEMENTAL

Sur proposition de M MAINGUY, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis du Parc Départemental en date du 21 septembre 2011

Objet : réalisation d'un enduit bi-couche :

Sur une allée piétonne entre l'allée du Bois de la Garenne et l'espace public,

Sur le chemin communal entre les parcelles AE n° 68 et 338

La dépense, d'un montant TTC de 3 997.63 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 547 : « travaux de voirie programme 2011 ».

ACHAT DE MATERIEL POUR L'ECOLE PRIMAIRE PJ HELIAS

Monsieur DENNIEL, Directeur de l'école PJ HELIAS, sollicite l'achat de matériel. Les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget et sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, l'achat des matériels ci-dessous :

Montant TTC

Après de l'UGAP :

1 table de vidéo projection 215.28 €

Après de la CAMIF :

1 rétroprojecteur 247.57 €

1 radio cassette 112.42 €

Ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 493 : « achat de matériel pour l'école P.J. HELIAS ».

ACHAT DE MATERIEL ET LOGICIEL : DEVIS SIPAC

M GORIAUX fait savoir que le changement de l'ordinateur mis à disposition de l'OMCS engendre l'achat du nouveau logiciel de comptabilité CIEL et d'un modem ADSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge ces achats et

approuve le devis de la société SIPAC du 10 août 2011 d'un montant TTC de 227.24 €.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, opération non affectée :

article 205 : achat du logiciel : 41.86 €

2183 : achat du modem : 185.38 €

ACHAT DE MATERIEL POUR LA SALLE PEGASE DEVIS UGAP

Sur proposition de M BELAN, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'UGAP en date du 22 septembre 2011

Objet : achat d'une vitrine extérieure – dim. 116.2 x 100.3 cm pour la salle PEGASE.

La dépense, d'un montant TTC de 213.10 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 414 : « achat de matériel pour la salle PEGASE ».

ACHAT DE MATERIEL POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DEVIS CASAL SPORTS

Sur proposition de Monsieur BELAN, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise CASAL SPORTS en date du 23 septembre 2011

Objet : Achat de 2 paires de filet à 11 (terrain de foot B + terrains stabilisés).

Achat de 2 paires de filet à 7 (terrain de foot B).

La dépense, d'un montant TTC de 422.84 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 507 :

« achat de matériel pour les terrains de football ».

ACHAT DE MATERIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition de Madame CHOUIN, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, l'achat du mobilier ci-dessous pour la bibliothèque

Fournisseur : BORGEAUD bibliothèques

1 bac à album avec cadre de surélévation 456.27 €

1 bac à BD 745.35 €

La dépense, d'un montant TTC de 1 201.62 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 341 : « achat de matériel pour la bibliothèque ».

AMENAGEMENTS DE SECURITE PRES DU COLLEGE ET DE LA PISTE CYCLABLE MONTGERVAL-BEAUSEJOUR

Sur proposition de M BIZETTE, le Conseil Municipal décide de procéder à des aménagements de sécurité aux lieux suivants :

- ✓ Près du collège : une tête de pont est dangereuse

CONSEIL MUNICIPAL



- ✓ Au point bas de la piste cyclable : une tête de pont en béton a été faite au ras de la piste cyclable pour protéger une canalisation diam. 800 qui traverse la RD 637

Des barrières à double lisse seront posées par les services techniques.

La dépense est estimée à 513.04 €, soit :

- ✗ Achat des matériaux : barrières à double lisse – devis de la société BOIS EXPO DISTRIBUTION : 363.04 €
- ✗ Achat du béton auprès de l'entreprise BCB de Melesse – montant estimé : 150.00 €

Cette dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 553 : « environnement programme 2011 ».

Modification du tableau des emplois à effet du 1^{er} octobre 2011

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, l'avis du Comité Technique Paritaire ayant été sollicité le 2 septembre 2011, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2011 :

- ✗ Suppression de l'emploi d'agent d'entretien créé par délibération du 2 avril 1999, modifié les 10 mars 2000 et 31 août 2004, suite au décès de l'agent qui occupait le poste :
Durée de travail du poste : 22 heures par semaine d'école
Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
Fonctions : ménage et service au restaurant municipal et dans les bâtiments communaux
- ✗ Création d'un nouvel emploi à temps non complet, sur lequel sera recruté un agent actuellement en contrat à durée déterminée, à raison de 17 heures par semaine d'école.
- ✗ Augmentation du temps de travail de deux postes :

4 heures par semaine d'école pour l'un,
2.50 heures par semaine d'école pour l'autre.

Adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI

Suite à la modification du tableau des emplois, le Conseil Municipal décide de créer un emploi à temps non complet, à effet du 1^{er} octobre 2011, aux conditions suivantes :

Fonctions :

Service et ménage au restaurant municipal : 12.00 h

Ménage dans les bâtiments communaux : 5.00 h

Soit 17 h par semaine d'école

Grade : adjoint technique de deuxième classe

Rémunération :

Temps de travail annuel de l'agent = 17.00 h x 36 semaines = 612.00 h

$612 \times 35 = 13.32$ h

1607

L'agent sera rémunéré sur la base de 13.32/35^{ème} de la rémunération d'un agent à temps complet.

Pour faciliter la gestion, cet agent sera rémunéré sur le budget du restaurant municipal. En décembre de chaque année, un remboursement sera effectué du budget principal de la Commune au budget du restaurant municipal.

Montant du remboursement : 29.42 % du traitement et des charges sociales de l'agent

Temps de travail hebdomadaire

au restaurant municipal 12.00 h 70.58 %

Dans les autres bâtiments 5.00 h 29.42 %

TOTAL 17.00 h 100.00 %

Adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT COMMUNAL

La durée de travail de Madame LAGARDE est actuellement la suivante :

	Par semaine d'école	Par semaine de vacances scolaires
Ménage et service au restaurant scolaire	13.00 h	0
Ménage dans les bâtiments communaux	14.50 h	20.50 h
TOTAL	27.50 h	20.50h

Suite à la modification du tableau des emplois, le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée de travail du poste occupé par l'agent de 4.00 h par semaine d'école à compter du 1^{er} octobre 2011, pour effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Rémunération :

	Par semaine d'école	Par semaine de vacances scolaires
Ménage et service au restaurant scolaire	13.00 h	0
Ménage dans les bâtiments communaux	18.50 h	20.50 h
TOTAL	31.50 h	20.50h

Temps de travail de l'agent : 20.50 h

+ 11.00 h par semaine d'école :

11.00 x 36 semaines = 396.00

$396.00 \times 35 = 9.01$ + 8.63 h

1607

TOTAL 29.13 h

L'agent sera rémunéré sur la base de 29.13/35^{ème} de la rémunération d'un agent à temps complet.

Pour faciliter la gestion, cet agent sera rémunéré sur le budget principal de la Commune. En décembre de chaque année, un remboursement sera effectué du budget du restaurant municipal au budget principal de la Commune.

Montant du remboursement : 34.43 % du traitement et des charges sociales de l'agent.

Adopté à l'unanimité.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT COMMUNAL

La durée de travail de Madame COLAS – par semaine d'école – est actuellement la suivante :

Ménage et service

au restaurant municipal 8.00 h

Ménage dans les

bâtiments communaux 21.75 h

Suite à la modification du tableau des emplois, le Conseil Municipal décide d'augmenter la durée de travail du poste occupé par l'agent de 2.50 h par semaine d'école à compter du 1^{er} octobre 2011, pour les interventions au restaurant municipal.

Rémunération :

Temps de travail par semaine : 32.25 h

Soit par année : 32.25 x 36 semaines = 1 161.00 h

$1161.00 \times 35 = 25.27$ h

1607

L'agent sera rémunéré sur la base de 25.27/35^{ème} de la rémunération d'un agent à temps complet.

Pour faciliter la gestion, cet agent sera rémunéré sur le budget principal de la Commune. En décembre de chaque année, un remboursement sera effectué du budget du restaurant municipal au budget principal de la Commune.

Montant du remboursement : 32.55 % du traitement et des charges sociales de l'agent.

Temps de travail hebdomadaire

au restaurant municipal 10.50 h 32.55 %

Dans les autres bâtiments 21.75 h 67.45 %

TOTAL 32.25 h 100.00 %

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL



REVALORISATION DES CREDITS « FOURNITURES SCOLAIRES » AU 01.09.2011

Monsieur GORIAUX rappelle qu'afin de tenir compte de la réalité des effectifs, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle règle de

calcul des crédits attribués aux écoles au titre des fournitures scolaires, lors de la séance du 23 octobre 2009. En application de cette délibération, le calcul des crédits pour l'année 2011 est le suivant :

CREDITS SCOLAIRES VOTES LE 29 AVRIL 2011

Crédit annuel par élève :

En primaire : 40.00 €

En maternelle : 41.70 €

CALCUL

Ecole	crédit annuel par élève (36 semaines)	effectif au 01.09.2011	montant des crédits pour 22 semaines		effectif au 05.09.2011	montant des crédits pour 14 semaines		TOTAL des crédits 2011
			calcul	montant		calcul	montant	
P.J. HELIAS	40.00	283	40.00 x 283 x 22/36	6 917.77	263	40.00 x 263 x 14/36	4 091.11	11 008.88
J.Y. COUSTEAU	41.70	159	41.70 x 159 x 22/36	4 051.85	131	41.70 x 131 x 14/36	2 124.38	6 176.23
SAINT MARTIN								
primaire	40.00	102	40.00 x 102 x 22/36	2 493.33	104	40.00 x 104 x 14/36	1 617.77	4 111.10
maternelle	41.70	69	41.70 x 69 x 22/36	1 758.35	60	41.70 x 60 x 14/36	973.00	2 731.35
total								
MONTANT TOTAL				15 221.30			8 806.26	24 072.56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi les crédits attribués à chaque école pour l'année 2011.

Ecole PJ HELIAS	11 008.88 €
Ecole JY COUSTEAU	6 176.23 €
Ecole SAINT MARTIN	6 842.45 €
TOTAL	24 027.56 €

Adopté à l'unanimité.

PROJET CULTUREL : INITIATION ET DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE AVEC LE CIRQUE METROPOLE – GESTION FINANCIERE DU PROJET

Lors de sa séance du 24 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un stage « d'initiation et de découverte des arts du cirque » avec le cirque Métropole, du 14 au 18 novembre 2011. Pour l'ensemble de la prestation (stage et spectacle), le coût est de 7 385.00 € TTC.

Afin de faciliter la gestion, notamment la billetterie pour le spectacle, Madame CHOUIN propose de confier la gestion de ce projet à l'OMCS (Office Macérien Culture et Sports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✗ Approuve cette proposition,
- ✗ Décide de verser à l'OMCS la somme de 7 385.00 € afin de lui permettre d'assurer le financement. Cette somme sera imputée sur les crédits de la commission Culture inscrits au budget : article 6188.

A l'issue de l'animation, l'OMCS produira un bilan financier. Le montant de la participation de la Commune sera lors ajusté.

Adopté à l'unanimité.

ORGANISATION D'UNE « SEMAINE PETITE ENFANCE » DU 12 AU 14 OCTOBRE 2011

Madame MARION présente le projet de la Commission Enfance Jeunesse pour l'organisation de la semaine Petite Enfance du 12 au 14 octobre 2011.

Programme :

Mercredi 12 octobre :

Spectacle pour les enfants du CLSH, de la crèche les Pitchouns, de l'Île aux enfants et de l'Espace jeux Touchatou :

Pour les petits (jusqu'à 6 ans) :

Spectacle « La grenouille à la grande bouche » de Marianne FRANCK-REBEIX

Coût TTC 520.00 €

Pour les grands :

Spectacle « Le voyage d'Avel à La Mézière » de Yann QUERE

Coût TTC 700.00 €

Il faudra ajouter aux coûts ci-dessus les déjeuners qui seront pris au restaurant municipal par les artistes.

Jeudi 13 ou vendredi 14 octobre :

Eveil musical pour les enfants de l'Espace Coccinelle – qui sera suivi d'un goûter.

Vendredi 14 octobre :

Conférence suivie d'un cocktail de clôture intervenant : Madame GENDRY (UDAF 35)

Thème : « La Fratrie »

Coût : 350.00 € + frais de déplacement sur la base de 0.37 €/km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✗ Approuve le programme présenté,
- ✗ Autorise le Maire ou un adjoint à procéder au paiement des différents intervenants, (article 6188) dans la limite des crédits inscrits au budget, soit 2 000.00 €.

Adopté à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un contrat de maintenance et de rénovation de l'éclairage public a été signé avec l'entreprise SPIE OUEST CENTRE du Rheu le 22 décembre 2009 – date d'effet : 1^{er} janvier 2010 (durée totale : 3 ans maximum).

Il s'avère que la formule de révision des prix (article 2.6 du CCTP) est erronée et qu'il faut se référer aux conditions économiques de novembre 2009. Il est donc proposé de signer un avenant au contrat. Le libellé de l'article 2.6 serait remplacé par : « les prix sont établis sur les conditions économiques de novembre 2009. Ils sont fermes et non révisables pendant un an, puis révisés à chaque date

CONSEIL MUNICIPAL

anniversaire du présent contrat suivant la formule suivante :

$C_n = 0.15 + 0.85 \ln/I_0$ (I : Index TP12)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant au contrat.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION BREIZH BOCAGE

Breizh Bocage est un programme de reconstitution du bocage, à l'échelle de la Bretagne et destiné à tous (collectivités, agriculteurs et particuliers).

Ce dispositif Breizh Bocage vise principalement à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques mais présente également un intérêt pour la protection des cultures, la préservation de la biodiversité, la production de bois et la restauration des paysages.

L'objectif est donc de créer de nouvelles haies bocagères ou talus et de regarnir les haies existantes, dans le cadre d'opérations collectives.

Ce programme est un partenariat entre les Conseils Généraux, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La totalité des coûts liés aux travaux de plantation, regarnissage et entretien est prise en charge par le programme BREIZH BOCAGE. La contribution des bénéficiaires est demandée sous forme de présence lors du démarrage des travaux et de participation à l'installation du paillage.

La Communauté de Communes du Val d'Ille s'est engagée dans ce programme. Après visite sur le terrain, il est proposé de signer une convention de travaux.

Sur proposition de Monsieur BIZETTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions à signer pour la réalisation des travaux ci-dessous, dans le cadre de l'opération BREIZH BOCAGE.

Commune	Section/n°parcell e	Lieu-dit	Type de travaux	Longueur en mètres linéaires/superficie de l'emprise en m ²
La Mézière		Biardel	Plantation d'un bosquet – lignes de plantation espacées de 2 m 50 Entretien d'une haie de moins de 20 ans Regarnissage le long du chemin de randonnée, côté ouest (en attente accord agric. M. BOHUON)	B1 = environ 700 m ² E1 = 260 m R1 = 70 m
		La Motte Lemarchand L'Hotellerie	Plantation d'une haie d'arbustes, à plat, côté nord du chemin communal Regarnissage d'une haie à plat, côté nord et ouest du chemin de randonnée (en attente accord agric. M. COMMUNIER)	P1 = 40 m R2 = 230 m
		Guihardais	Entretien d'une haie de moins de 20 ans, en dégagant bien les sorties de champ	E2 = 900 m
Melesse	A n° 81	La Garbotais	Regarnissage	250 m

AUTORISATION PERMANENTE DE MISE AU PILON DES DOCUMENTAIRES OBSOLETES ET DES OUVRAGES OBSOLETES OU NON REPARABLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition de Madame CHOUIN, le Conseil Municipal autorise la bibliothécaire, dans le cadre de son activité de gestion des fonds, à mettre au pilon les documentaires qui ont subi d'importantes mises à jour, et également certains ouvrages non réparables ou ayant fait l'objet d'une réactualisation. Cette autorisation est accordée à titre permanent.

Adopté à l'unanimité.

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2011

Madame CHOUIN fait savoir que les discussions au sein du Pays de Rennes, regroupant les élus, les représentants des entreprises, les représentants des salariés ont convenu d'une ouverture possible le dimanche 18 décembre 2011, pour les commerces.

Afin d'anticiper les demandes éventuelles des entreprises installées sur la commune, un arrêté municipal rappellera les conditions de cette ouverture exceptionnelle :

Pour les salariés : volontariat, condition de rémunération pour cette journée (au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous les avantages légaux liés au travail du dimanche).

Pour les entreprises : Cette possibilité est ouverte à tous les commerces sauf ceux liés par un arrêté préfectoral spécifique (cas des magasins de meubles) ou encore ceux qui relèvent d'un protocole d'accord spécifique (commerce, entretien et réparation de véhicules automobiles ; jardinerie, ..).

Il sera remis aux commerçants sur leur demande écrite précisant leur activité (code APE) et le respect des accords salariaux.

AUTORISATION D'AFFICHAGE ET/OU DE FLECHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame CHOUIN fait savoir qu'une surveillance continue des services techniques a permis de limiter les affichages sauvages particulièrement autour des ronds-points. Cependant la mise en place d'un formulaire de demande de fléchage exceptionnel et limité est en cours d'élaboration, à l'intention :

D'une part, des associations,
D'autre part, des entreprises dans le cas d'une nouvelle implantation ou de portes ouvertes. Cet imprimé permettra de préciser le nombre de supports maximum, les lieux d'implantation possibles, la surface maximum des affichages, la durée d'installation au regard des informations fournies concernant la manifestation.

Etant entendu que les affichages, implantés sur le domaine public, qui n'auront pas été autorisés continueront à être enlevés systématiquement.

ECHANGE DE TERRAIN RUE DE TEXÛE

Par délibération du 24 juin 2011, modifiée le 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a accepté l'échange de terrain avec la société ACP

CONSEIL MUNICIPAL



IMMO ou à toute autre société qu'il lui plaira de substituer. Il s'avère que pour matérialiser cet échange, deux actes notariés seront établis :

Achat par la Commune de la parcelle AE n° 351 – 11 m² valeur : 3.00 € le m² - soit 33.00 €

Vente par la Commune de la parcelle AE n° 352 – 204 m² prix de vente : 3.00 € le m² - soit 612.00 €

Le Conseil Municipal en prend acte et autorise le Maire à signer tous les documents, notamment les actes notariés qui seront établis par la SCP LECOQ et LEGRAIN de Hédé.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.